

Règlement d'exploitation

(version du 10.02.2026)

Décharge de Type B La Côte, Granges-de-Vesin

Gravière Granges-de-Vesin SA

p. Adr. Weibel SA

1484 Granges-de-Vesin

Téléphone 026 665 92 92

Mail info@ggvsa.ch

Table des matières

| | |
|---|----------|
| I- HEURES D'OUVERTURE | 2 |
| II- TARIFS | 2 |
| III- ORGANISATION DE L'EXPLOITATION..... | 2 |
| IV- PERSONNES RESPONSABLES | 2 |
| 4.1 Exploitant de la décharge (Direction et Responsable)..... | 2 |
| 4.2 Personnel de la décharge (Surveillants) | 2 |
| V- FOURNITURE DES DÉCHETS | 3 |
| 5.1 Responsabilité du fournisseur | 3 |
| 5.2 Envol des déchets | 3 |
| 5.3 Exclusion de fournisseurs et transporteurs | 3 |
| VI- RECEPTION DES DÉCHETS..... | 3 |
| 6.1 Déroulement..... | 3 |
| 6.2 Déchets admis..... | 4 |
| 6.3 Déchets soumis à contrôle et stockage temporaire | 4 |
| 6.5 Déchets interdits..... | 4 |
| VII- INFRASTRUCTURES | 4 |
| 7.1 Accès à la décharge..... | 4 |
| 7.2 Alarmes | 5 |
| VIII- FACTURATION..... | 5 |

ANNEXES

| | |
|----------|---|
| ANNEXE 1 | LISTE DE PRIX « LA CÔTE, GRANGES-DE-VESIN » |
| ANNEXE 2 | GUIDE DES DÉCHETS ADMISSIBLES EN DÉCHARGE |
| ANNEXE 3 | EXTRAITS DE L'OLED SUR LES EXIGENCES RELATIVES AUX DÉCHETS MIS EN DTB |
| ANNEXE 4 | GUIDE DES DÉCHETS SOUMIS À APPROBATION DU SEN À LA DÉCHARGE |
| ANNEXE 5 | LISTE DES DÉCHETS INTERDITS À LA DÉCHARGE |
| ANNEXE 6 | ORGANISATION DE MISE EN ALERTE EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE |

I- HEURES D'OUVERTURE

DU LUNDI AU VENDREDI (HORS JOURS FERIÉS)

07H00 – 12H00

13H00 – 16H00

Une ouverture spéciale pour d'importants chantiers peut être convenue avec l'exploitant.

Tout dépôt de déchets en dehors des heures d'ouverture est strictement interdit.

II- TARIFS

Tous les prix sont disponibles dans la liste de prix de la DTB « La Côte » en annexe 1.
Celle-ci peut être modifiée à tout moment.

III- ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

Direction : WEIBEL SA
Contact S.Probst
Tel: +41 31 990 53 56 ; E-mail : samuel.probst@weibelsa.com

Responsable : S.Lambert
Tel: +41 31 990 53 83 ; E-mail : simon.lambert@weibelsa.com

Surveillants : L.Tubach et F. Savary
Tel: +41 26 665 17 95 ; E-mail : centrale.granges@weibelsa.com

IV- PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Exploitant de la décharge (Direction et Responsable)

L'exploitant est responsable de l'application de ce règlement par le personnel.
Il s'engage à exploiter la décharge en respectant ce règlement et veille à minimiser au maximum les émissions causées par l'exploitation (poussière, bruit et odeurs).
Il assure la gestion administrative et comptable de la décharge. Il établit notamment la statistique des déchets et informe en temps voulu l'autorité cantonale de l'avancement.

4.2 Personnel de la décharge (Surveillants)

Les surveillants de la décharge sont instruits et suivent des formations réservées au personnel de la décharge.
Ils sont responsables de la réception, du contrôle et de la mise en place des déchets.
Ils sont présents sur le site de la décharge durant les heures d'ouverture.
Toute consigne donnée par le surveillant est à respecter scrupuleusement.

V- FOURNITURE DES DÉCHETS

5.1 Responsabilité du fournisseur

Le fournisseur des déchets est responsable d'une livraison conforme aux prescriptions de la circulation et de la protection de l'environnement.

Le transporteur est responsable des dommages occasionnés par ses véhicules ainsi que par ses employés.

Sur le site de la décharge, le transporteur circule sous sa propre responsabilité. L'exploitant de la décharge ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages occasionnés aux véhicules.

5.2 Envol des déchets

Si la livraison contient des déchets légers, le transporteur doit prendre des mesures adéquates pour en éviter la dispersion (filets, conteneurs, bâches).

5.3 Exclusion de fournisseurs et transporteurs

Les fournisseurs et transporteurs qui ne respectent pas le règlement d'exploitation et les consignes du chef de décharge peuvent être exclus de l'utilisation de la décharge, après avertissement par écrit de l'exploitant de la décharge à ceux-ci.

VI- RECEPTION DES DÉCHETS

L'exploitant se réserve le droit de limiter la quantité de déchets acceptés, si cela s'avère nécessaire pour des motifs d'exploitation générale (place, exploitation d'extraction, etc.).

6.1 Déroulement

A l'entrée de la décharge, le client se présente systématiquement au bureau de la centrale d'enrobage.

Le surveillant de la décharge établit un bon décrivant :

- le type de déchets transportés,
- la provenance des déchets transportés,
- le propriétaire des déchets transportés,
- La quantité de déchets transportés.

Il effectue un contrôle visuel des déchets afin de vérifier s'ils correspondent aux critères pour la mise en décharge.

Le client va déposer son chargement à la place indiquée par le surveillant sur la surface plane, afin de permettre un rechargement en cas de non-conformité aux prescriptions de l'OLED.

Tous les déchets non-conformes sont rechargés et évacués aux frais du fournisseur.

En cas d'incertitude, il est en mesure de décider de l'acceptation ou non des matériaux.

6.2 Déchets admis

Sont admis uniquement les déchets qui remplissent les conditions d'admission pour DTB fixées par l'annexe 5, ch. 2 de l'OLED (état au 19.07.2016).

Une liste non exhaustive est fournie en annexe 2. Il s'agit notamment :

- Des matériaux inertes: ils doivent être essentiellement constitués de composés minéraux. La fraction organique ne devra pas dépasser 10% du volume de la matière sèche qui les compose
- Des déchets de chantier: ces déchets doivent avoir été débarrassés des métaux, matières plastiques, papier, bois et textiles avant la mise en décharge, dans la mesure où l'état de la technique le permet et pour autant que cela soit économiquement supportable pour le propriétaire des déchets.

Les exigences relatives aux matériaux mis en décharge sont indiquées en annexe 3.

6.3 Déchets soumis à contrôle et stockage temporaire

Les déchets spéciaux (tel que les matériaux en provenance de sites pollués, résidus faiblement contaminés...) sont soumis à contrôle (annexe 4).

Ils doivent être déclarés au préalable auprès de la DTB afin que le Service de l'Environnement puisse décider des conditions d'acceptation ou du refus de ces déchets.

La demande d'élimination doit être faite via le logiciel EGI mis à disposition par le SEn (<https://www.egi.apps.be.ch/egi/>).

Sans cette demande, les matériaux seront refusés.

Les déchets de composition inconnue ou les déchets non admis à la décharge, peuvent être pris en charge temporairement sur une place de stockage intermédiaire, après discussion préalable et accord de l'autorité cantonale.

L'évacuation ou le traitement approprié de ces déchets se fait selon les directives du service de l'environnement du canton de Fribourg.

En cas de besoin, des analyses de laboratoire seront exécutées. Les frais d'analyse ainsi que tous les frais découlant de cette prise en charge provisoire seront à la charge du détenteur des déchets.

6.5 Déchets interdits

La liste des déchets interdits dans la décharge est donnée en annexe 5 du règlement.

VII- INFRASTRUCTURES

7.1 Accès à la décharge

L'entrée de la décharge est équipée d'un portail, verrouillé en dehors des heures d'ouverture.

La décharge est accessible à tous les véhicules immatriculés utilisés dans la construction et le génie civil.

Les tiers non autorisés n'ont pas accès à la décharge.

Seul l'accès à la zone d'enfouissement des déchets est autorisé aux tiers. Les talus et autres surfaces sont strictement interdits.

La vitesse dans l'enceinte de la décharge est limitée à 10km/h.

Le site est équipé d'un système de vidéosurveillance.

7.2 Alarmes

La mise en alerte lors d'événements imprévus – incendie, accident ou pollution des eaux se déroule conformément à la procédure de mise en alerte à l'annexe 6.

En cas de danger de pollution des eaux, les services cantonaux spécialisés ou la police cantonale sont alertés.

Les numéros qui sont importants pour l'exploitation sont affichés dans le poste de commande.

VIII- FACTURATION

Avec sa signature le chauffeur confirme que la livraison correspond aux déclarations du bulletin de livraison. Le volume des déchets livrés est déterminé en tonnes. Ce volume est la base pour la facturation. Les conditions de paiement sont les suivantes :

La facture est payable dans les 30 jours net.

Dès le 31ème jour, un intérêt de 8% p.a. est facturé

Date et lieu

Le 15.07.2025, à Berne

Signature





ANNEXE 1

Liste de Prix 2026
(valable dès le 01 février 2026)

Décharge de Type B La Côte, Granges-de-Vesin

Gravière Granges-de-Vesin SA

p. Adr. Weibel SA

1484 Granges-de-Vesin

Téléphone 026 665 92 92 • simon.lambert@weibelsa.com

Liste de Prix DTB - 2026(valable dès le 01 février 2026, Prix en Fr./to¹, hors TVA)

| Code.OMod | Type de déchets | Fr./to ¹ | Position | Description / Conditions d'acceptation |
|-----------|--|---------------------|----------|--|
| 170101 | Déchets béton | 58.-- | 502 | Déchets de béton de démolition (sans bois, métaux, plastiques). |
| 170202 | Débris de verre | 58.-- | 503 | Déchets de verrerie, verre à vitre, verre plat, verre isolant, verre triplex, brique de verre, tuile de verre. |
| 170698 | Déchets de fibrociments | - | 504 | Ces matériaux ne sont plus acceptés dans la DTB GGV SA. |
| 170604 | Déchets d'isolation minérale | 595.-- | 505 | Laine de roche ou de verre, sans amiante. |
| 170107 | Matériaux inertes de démolition non triés (Chantier) | 58.-- | 506 | Bennes de chantier exemptes d'eternit, de cendres, de déchets organiques, de fines de tri (< 30 mm). |
| 170597 | Matériaux d'excavation peu | 58.-- | 508 | Matériaux répondant aux valeurs limites selon l'annexe 5, ch.2, de l'OLED. |
| 170102 | Briques, tuiles, céramique | 58.-- | 509 | Briques, tuiles, produits en terre cuite, céramique... |
| 170802 | Déchets de chantier avec plâtre, | - | 509 | Ces matériaux ne sont plus acceptés dans la DTB GGV SA. |
| 170904 | Déchets de chantier minéraux pollués ³ | sur demande | 515 | Matériaux répondant aux valeurs limites selon l'annexe 5, ch.2, de l'OLED. |




¹ est incluse dans le prix la taxe fédérale de Fr. 5.--/to pour l'assainissement des sites contaminés selon l'OLED ainsi que la taxe cantonale de Fr. 5.--/to pour le stockage définitif de déchets en décharge selon LSites

² Analyses et documents de suivi obligatoires

³ Ces matériaux ne seront acceptés seulement après avoir fait l'objet d'une demande préalable sur <https://www.egi.apps.be.ch/egi/>

ANNEXE 2

GUIDE DES DÉCHETS ADMISSIBLES À LA DÉCHARGE **« LA CÔTE, GRANGES-DE-VESIN »** (Liste non exhaustive)



| Déchets en verre | | Déchets sans demande préalable via AEI | |
|-----------------------------------|--|---|----------|
| Catégorie de déchet | Exemples | Exigences spécifiques | OMoD |
| Verre issus de la démolition |   | <ul style="list-style-type: none"> o Sans liquides o Sans cadres o Sans joints | 17 02 02 |
| Isolation | | | |
| Catégorie de déchet | Exemples | Exigences spécifiques | OMoD |
| Laine de verre ou laine de pierre | | | 17 06 04 |
| Déchets minéraux triés | | | |
| Catégorie de déchet | Exemples | Exigences spécifiques | OMoD |
| Briques, tuiles, céramique |  | <ul style="list-style-type: none"> o Pas de déchets anthropogènes non minéraux (bois, plastiques, métaux, etc.) o Pas de fibrociment o Pas de cendre | 17 01 02 |

Déchets minéraux non triés

Déchets sans demande préalable via AEI

| Catégorie de déchet | Exemples | Exigences spécifiques | OMoD |
|--|---|--|-----------------|
| <p>Matériaux de démolition non triés et déchets issus de centres de tri</p> |  | <ul style="list-style-type: none"> o Pas de fibrociment o Pas de cendres o Pas de déchets organiques o Pas plus de 5% de déchets non minéraux o Pas de fines de tri (< 25mm) | <p>17 01 07</p> |

| Terre et matériaux d'excavation | | Déchets sans demande préalable via AEI | |
|--|---|---|-------------|
| Catégorie de déchet | Exemples | Exigences spécifiques | OMoD |
| Matériaux terreux, d'excavation et déblais non pollués | Matériaux terreux, d'excavation et déblais issus des travaux d'excavation d'un chantier  | <ul style="list-style-type: none"> o Pas issus d'un site pollué o Pas d'odeurs d'hydrocarbures ou autres signes de pollution o Si mélangés à d'autres déchets anthropogènes il faut se référer au code 17 05 93 ou 17 05 94 o Afin de pouvoir exempter ces déchets des taxes fédérales et cantonales, il est nécessaire de les déposer dans un casier séparé des autres déchets inertes | 17 05 06 |
| Mélange de matériaux terreux et d'excavation propres avec des déchets inertes de chantier | Déchets de fonds de fouille d'un chantier de démolition ou déchets issus de la préparation d'une surface de chantier  | <ul style="list-style-type: none"> o Pas issus d'un site pollué. Si c'est le cas il faut se référer aux codes 17 05 96 ou 17 05 97 et passer par une demande via AEI o Pas d'odeurs d'hydrocarbures ou autres signes de pollution o Pas de mélange avec d'autres déchets sauf avec des déchets inertes | 17 05 94 |

| Déchets recyclables | | Dans la mesure ou leur recyclage n'est pas possible | |
|---|---|---|----------|
| Catégorie de déchet | Exemples | Exigences spécifiques | OMoD |
| Béton de démolition et restes de béton | <p>Dalles ou murs issus d'un chantier, contenu d'un camion bétonneur</p>  | <ul style="list-style-type: none"> o Pas de déchets anthropogènes non minéraux (bois, plastiques, métaux ...) o Pas de fibrociment o Pas de cendre | 17 01 01 |
| Gravillons de routes | <p>Fraction minérale issue du nettoyage des routes</p>  | <ul style="list-style-type: none"> o pas mélangés à des feuilles ou autres matières organiques o Pas de déchets issus de sac de route | 20 03 03 |

ANNEXE 3

EXTRAIT DE L'OLED SUR LES EXIGENCES RELATIVES
AUX DÉCHETS MIS EN DTB

(SELON OLED du 19 juillet 2016)

Annexe 5

(art. 19, al. 3, 25, al. 1, 35, al. 1, 39, al. 2 et 40, al. 3)

Exigences relatives aux déchets mis en décharge

2.3 Il est permis de stocker définitivement d'autres déchets dans une décharge ou un compartiment de type B:

- si les déchets sont constitués à plus de 95 % (en poids), rapportés à la matière sèche, de matières minérales;
- si les teneurs en polluants ne dépassent pas les valeurs limites suivantes (teneurs totales):

| Substance | Valeur limite en mg/kg de matière sèche |
|--|---|
| Antimoine | 30 |
| Arsenic | 30 |
| Plomb | 500 |
| Cadmium | 10 |
| Chrome total | 500 |
| Chrome VI | 0,1 |
| Cuivre | 500 |
| Nickel | 500 |
| Mercur | 2 |
| Zinc | 1 000 |
| Hydrocarbures chlorés volatils* | 1 |
| Biphényles polychlorés (PCB)** | 1 |
| Hydrocarbures aliphatiques C ₅ -C ₁₀ *** | 10 |
| Hydrocarbures aliphatiques C ₁₀ -C ₄₀ | 500 |
| Hydrocarbures aromatiques monocycliques (BTEX)**** | 10 |
| Benzène | 1 |
| Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)***** | 25 |
| Benzo[a]pyrène | 3 |
| Carbone organique total (COT) | 20 000 |

* Σ 7 hydrocarbures chlorés volatils: dichlorométhane, trichlorométhane, tétrachlorométhane, cis-1,2-dichloréthylène, 1,1,1-trichloréthane, trichloréthylène (Tri), perchloréthylène (Per)

** Σ 6 congénères \times 4,3 (UICPA n°): 28, 52, 101, 138, 153, 180

*** Σ HC C₅ à C₁₀: surface du chromatogramme FID entre le n-pentane et le n-décane, multipliée par le facteur de réponse du n-hexane, moins

Σ BTEX

**** Σ 6BTEX: benzène, toluène, éthylbenzène, o-xylène, m-xylène, p-xylène

***** Σ 16 HAP selon EPA: naphtalène, acénaphthylène, 1,2-dihydro-acénaphthylène, fluorène, phénanthrène, anthracène, fluoranthène, pyrène, benzo[a]anthracène, chrysène, benzo[a]pyrène, benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, dibenzo[a,h]anthracène, benzo[g,h,i]pérylène, indéno[1,2,3-c,d]pyrène

- si la part de sels solubles dans les déchets non traités ne dépasse pas 0,5 % (en poids);
- si la teneur en polluants dans le lixiviat des déchets ne dépasse pas les valeurs limites indiquées dans le tableau ci-dessous; à cet effet, les déchets seront soumis à un test de lixiviation dans de l'eau distillée pendant 24 heures:

| Substance | Valeur limite |
|---------------------------------|---------------|
| Ammoniac/ammonium | 0,5 mg N/l |
| Fluorures | 2,0 mg/l |
| Nitrites | 1,0 mg/l |
| Carbone organique dissous (COD) | 20,0 mg C/l |
| Cyanure (libre) | 0,02 mg CN/l |

ANNEXE 4

GUIDE DES DÉCHETS SOUMIS À APPROBATION DU SEN À LA DÉCHARGE
« LA CÔTE, GRANGES-DE-VESIN »
 (Liste non exhaustive)

| Déchets soumis à approbation du SEN | | Déchets avec demande préalable via AEI | |
|---|--|--|---------------------------------|
| Catégorie de déchet | Exemples | Exigences spécifiques | OMoD |
| Matériaux terreux, d'excavation et déblais de découverte faiblement pollués | Terres et matériaux d'excavation issus de travaux sur un site pollué ou tous autres matériaux d'excavation pollués respectant les valeurs limites de l'annexe 3, ch. 2 de l'OLED. | | 17 05 94 (soumis à contrôle) |
| Matériaux terreux, d'excavation et déblais de découverte peu pollués | Terres et matériaux d'excavation issus de travaux sur un site pollué ou tous autres matériaux d'excavation pollués respectant les valeurs limites de l'annexe 5, ch. 2 de l'OLED. | | 17 05 97 (soumis à contrôle) |
| Déblais de voie | Ballast minéral ou déchets d'excavation de l'infrastructure de la voie ferrée | | 17 05 98 (soumis à contrôle) |
| Déchets de dessablage | Sables provenant d'une STEP | | 19 08 02 (soumis à contrôle) |
| Fines de tri | Déchets produits par le tamisage (<8 mm) de matériaux minéraux non triés selon la directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux (OFEV, 2006). Les fines de tri issues d'un centre de tri de déchets de chantiers mélangés doivent être évacuées en décharge contrôlée bioactive (p. ex. Châtillon à Posieux) | | 19 12 09 (soumis à contrôle) |
| Tous les autres déchets | | | A définir avec le SEN |

Pour tous les déchets nécessitant une approbation du SEN, le requérant doit établir une demande via l'application web AEI. Celle-ci doit contenir une description détaillée des déchets et être accompagnée des justificatifs nécessaires (par ex. résultats d'analyse). Une approbation d'élimination ne sera accordée qu'avec l'accord conjoint de la DTB, du canton d'origine des déchets et du SEN. Celle-ci pourra contenir des conditions supplémentaires pour l'acceptation des déchets. Ce n'est qu'après délivrance de l'approbation que la DTB est autorisée à recevoir les livraisons de déchets.

ANNEXE 5**LISTE DES DÉCHETS INTERDITS À LA DÉCHARGE
« LA CÔTE, GRANGES-DE-VESIN »**

-
- Appareils électroménagers
 - Bennes de cimetièrre
 - Cadavres d'animaux et déchets d'abattoir
 - Déchets de chantier mélangés avec des déchets spéciaux
 - Déchets de fonderie
 - Déchets spéciaux
 - Déchets urbains, comme ordures ménagères, encombrants, emballages, etc.
 - Déchets de chantier non triés, resp. mal triés
 - Déchets de domotique (hi-fi, vidéo, TV, etc)
 - Déchets de l'industrie de valorisation du bois (scieries, raboteries, charpenteries, parqueteries, menuiseries, etc.), sous forme d'écorces, de sciure ou de chutes
 - Déchets compostables ou fermentescibles frais, comme déchets de cuisines, de jardins, mauvaises herbes, feuilles, branches, foin, paille, fumier, résidus de récoltes et refus de crèche ou de pâture
 - Déchets liquides et boues de toutes sortes (par exemple boues de papeteries, boues d'épurations, résidus de séparateurs, etc.)
 - Déchets provenant du balayage de routes pollués par des hydrocarbures ou contenant plus de 10% poids de matière organique
 - Epaves de véhicules de tout genre, parties de véhicules, pneus usagés, machines, outils et parties métalliques diverses
 - Partie fine du tri mécanique des déchets de chantier (en général granulométrie >à 30mm)
 - Résidus de sacs de route et de dégrillage des stations d'épuration
 - Tous les déchets incinérables (bois, plastiques, etc)

ANNEXE 6**ORGANISATION DE MISE EN ALERTE EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE****ALARME EN CAS DE FEU**

Pendant les heures d'ouverture:

- AVERTIR l'exploitant qui transmettra l'alarme aux pompiers,
- ELOIGNER de la zone de danger les personnes, les machines et les équipements spéciaux,
- ETEINDRE: recouvrir la zone en feu de matériaux terreux avec un engin de chantier. Utiliser un extincteur le plus proche. Interdiction absolue de tenter d'éteindre le feu sur la décharge avec de l'eau.

En dehors des heures d'ouverture:

- AVERTIR les sapeurs-pompiers, Tél. N° 118, qui alerteront l'exploitant

ALARME EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALAISE

- ALARMER l'ambulance (N° 144) ou la police (N° 117),
- TRANSPORTER l'accidenté hors de la zone de danger,
- EFFECTUER les gestes de premiers secours,
- INFORMER l'exploitant de la décharge

INFORMATIONS IMPORTANTES

N° de téléphone:

- | | |
|----------------------|------|
| - Sapeurs-pompiers | 118 |
| - Hélicoptère (REGA) | 1414 |
| - Ambulance | 144 |
| - Police | 117 |

Disponibilité des clés / des codes d'accès du portail d'entrée :

→ Exploitant de la décharge, surveillant

Extincteurs:

- Poste de commande
- Halle centrale d'enrobage